

# CALENDRIER DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES CST ≥ À 50 AGENTS

## VOTE À L'URNE LE 10 DÉCEMBRE 2026

1er trim. 2026

09/06/26

11/10/26

21/10/26

29/10/26

Mise en place des CST communs (ex : ville + CCAS) dont l'effectif global est ≥ à 50 agents.

Déclaration au CDG et délibération de principe **avant le 31 mars** (cf. modèle).

Lancer la concertation avec les OS sur l'organisation des élections pour :

- Communiquer les effectifs avec répartition h/f et la liste du CST local ;
- Recueillir l'avis des OS sur le matériel de vote, la possibilité du vote par correspondance, la composition du CST et la possibilité d'organiser des bureaux secondaires ;
- Préciser l'organisation du scrutin.

**AU PLUS TARD  
6 MOIS AVANT LE SCRUTIN**

Après consultation des OS :

Délibération fixant la composition du CST (nombre des représentants du personnel, paritarisme et recueil de l'avis du collège des élus). Délibération d'ester en justice.

Si > à 200 agents, délibération fixant la composition de la formation spécialisée.

Toutes ces délibérations doivent être transmises aux OS.

**AU PLUS TARD  
60 JOURS AVANT LE SCRUTIN**

Publicité par voie d'affichage des listes électorales

**AU PLUS TARD  
50 JOURS AVANT LE SCRUTIN**

Date limite pour les réclamations sur les inscriptions ou omission sur les listes électorales.

Le cas échéant, rectification et affichage de la liste électorale.

**AU MOINS 6 SEMAINES SOIT  
42 JOURS AVANT LE SCRUTIN**

Date limite de dépôt des listes de candidats par les délégués de liste des OS.

Date limite pour recevoir les professions de foi.

30/10/26

31/10/26

09/11/26

10/11/26

13/11/26

**AU PLUS TARD  
41 JOURS AVANT LE SCRUTIN**

Date limite remise au délégué de la décision d'irrecevabilité de la liste de candidats par l'autorité territoriale (jour suivant la date limite de dépôt des listes).

**AU PLUS TARD  
40 JOURS AVANT LE SCRUTIN**

Date limite affichage de la liste des candidats (*au plus tard le deuxième jour suivant la date limite de dépôt*).

**MAX. J+8 FRANCS À COMPTER DE LA  
DATE LIMITE DE DÉPÔT DES LISTES**

Si un candidat est reconnu inéligible dans un délai de 8 jours francs, l'autorité territoriale informe un délégué de liste.

**AU PLUS TARD  
30 JOURS AVANT LE SCRUTIN**

Date limite de prise de l'arrêté fixant la liste des agents admis à voter par correspondance.

Date limite d'affichage de la liste des admis à voter par correspondance (AVC) et information écrite des agents concernés.

**MAX. J+3 FRANCS À COMPTER DE  
L'EXPIRATION DU DÉLAI DE 8 JOURS**

Possibilité pour le délégué de liste de modifier la liste en cas d'inéligibilité.

15/11/26

30/11/26

10/12/26

**AU PLUS TARD  
25 JOURS AVANT LE SCRUTIN**

Période de rectification de la liste des AVC

**AU PLUS TARD  
10 JOURS AVANT LE SCRUTIN**

Date limite de transmission du matériel de vote

**JOUR J DU SCRUTIN À L'URNE**

Proclamation des résultats et communication du PV au Préfet, aux délégués des OS et au CDG + affichage du PV dans les locaux.

